



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-89_2026DIR-DE

89_2026DIR

Objet : inscription au PDPFCI comme voie assurant la prévention des incendies pour les voies DFCI n° CAM 32, CAO 1 et 6

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET
Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Date de
convocation :
09/09/2026

Parmi les ouvrages identifiés au schéma stratégique des équipements DFCI figurent des tronçons de chemin rural ou de voie communale, propriétés de la commune, ouverts à la circulation publique.

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

Afin de pérenniser ces ouvrages et permettre la réalisation des bandes latérales de débroussaillage de sécurité de part et d'autre, il est nécessaire que la commune sollicite, auprès du Préfet, leur inscription comme voie assurant la prévention des incendies, au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI).

En exercice : 19

Vu l'article L 134-10 du code forestier,

Présents : 18

Conformément aux éléments inclus dans le dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles bordant la voie et la liste des propriétaires, le projet de voie assurant la prévention des incendies qui concerne les voies ouvertes à la circulation publique, sur une emprise de 6m.

Votants : 19

Pour : 19

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la liste des voies n° CAM 32, CAO 1 et 6 qui concerne des voies ouvertes à la circulation publique.

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Abstention : 0

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'inscription au PDPFCI comme voie assurant la prévention des incendies pour les voies DFCI n° CAM 32, CAO 1 et 6

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :
Publication le :